

A.V.I. CONSEIL
Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
au capital de 3 500 euros
Siège social : Immeuble Acerola
ZAC de Houelbourg 3
97122 BAIE-MAHAULT
752 696 609 RCS Pointe-à-Pitre

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-deux mai,
A 10 heures 30,

Madame Sandra ALGER, demeurant Route de Vercinot Mare Gaillard 97190 LE GOSIER,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 35 euros composant le capital social de la Société A.V.I. CONSEIL, **Associée Unique et seule Gérante** de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- **Transfert du siège social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique décide de **transférer le siège social** de Immeuble Acerola ZAC de Houelbourg 3, 97122 BAIE-MAHAULT **au 12 Rue de la Liberté 97122 BAIE-MAHAULT à compter du 1^{er} avril 2025** et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 12 Rue de la Liberté 97122 BAIE-MAHAULT."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Sandra ALGER

